



## NOTE EXPLICATIVE

---

### DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

2400, RANG SAINT-ANTOINE

---

La demande de PPCMOI vise à permettre la présence d'un usage « organisations religieuses (981) » de type centre culturel et lieu de culte.

La proposition de requalification du site déroge, pour l'ensemble du projet, à la disposition suivante du Règlement de zonage n° 1275 soit :

- De permettre la présence de l'usage « organisations religieuses (981) » compris à l'intérieur de la classe d'usages Communautaire - Institutionnelle et administrative (P2), alors que la réglementation actuelle n'autorise pas ce type d'usage (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et normes C3-748).

Service de l'aménagement du territoire

2020-08-07



## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>PPCMOI</b> 2400, rang Saint-Antoine Usage organisations religieuses (981) de type centre culturel et lieu de culte / Lot 1 543 632 / Zone C3-748 / CCU n° 20-07-78		<b>Date</b>
<b>DÉTAILS</b>		
1	<b>Adoption de premier projet de résolution (article 124 LAU)</b>	10 août 2020
2	<b>Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel n° 2020-049) concernant le premier projet de résolution</b>	12 août 2020
3	<b>Consultation écrite d'une durée de 15 jours</b>	12 au 27 août 2020
4	<b>Adoption du 2e projet de résolution (article 128 LAU)</b>	8 septembre 2020
5	<b>Avis public annonçant la possibilité pour les personnes intéressées (personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës) de faire une demande pour participer à un référendum (article 132 LAU) (arrêté ministériel n° 2020-033)</b>	10 septembre 2020
6	<b>Date limite pour la réception de demandes pour que le second projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis) (article 133 LAU)</b>	18 septembre 2020
7	<b>Adoption de la résolution sans changement par rapport au second projet (article 136 LAU)</b>	21 septembre 2020

Si le nombre requis de demandes valides est atteint, passez à l'étape 7.1

Si le nombre requis de demandes valides n'est pas atteint, passez à l'étape 8

7.1	<b>Avis public annonçant la procédure de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel n° 2020-033 en date du 7 mai 2020)</b>	22 septembre 2020
7.2	<b>Procédure de scrutin référendaire Date limite pour recevoir les signatures dans le cadre de la procédure écrite de 15 jours tenant lieu de registre (arrêté ministériel n° 2020-033 en date du 7 mai 2020)</b>	8 octobre 2020 à 23 h 59
	<b>Certificat des résultats de la procédure de demande de scrutin référendaire affiché sur le site Internet dans la section Avis publics</b>	9 octobre 2020
7.3	<b>Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement (articles 553, 554 et 555 LERM)</b>	19 octobre 2020

Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, la résolution est réputée approuvée par les personnes habiles à voter : passez à l'étape 8

Si le nombre de signatures requises n'est pas atteint, tenue d'un scrutin référendaire dans les 120 jours suivant l'adoption de la résolution  
si le nombre de signatures requises est atteint : passez à l'étape 7.4

7.4	<b>Fixation de la date du scrutin référendaire au plus tard lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement (article 558 LERM)</b>	au plus tard à la séance du 2 novembre 2020
	<b>Retrait de la résolution avant la publication de l'avis du scrutin référendaire prévu à l'étape 7.5 (article 559 LERM)</b>	2 novembre 2020
	<b>Avis public annonçant le retrait dans les 15 jours et avis au Directeur général des élections</b>	4 novembre 2020
7.5	<b>Avis public annonçant la tenue du scrutin référendaire (article 572 LERM)</b>	N/A
7.6	<b>Tenue du scrutin référendaire (article 568 LERM)</b>	N/A
8	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>	N/A
9	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution</b>	N/A